

Le Maire de CHARRON

Vu la loi de décentralisation n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, les articles L.2213.1 à L.2213.6, L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes, et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux reçu par mail le 09 juillet 2025 par L'Entreprise « CHARIER TDD AV » – Zone Artisanale – 85450 CHAMPAGNE LES MARAIS pour la réalisation d'essais de déflexion sur la voirie en vue des travaux à venir – Rue de La Serpentine à CHARRON (17230).

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de réaliser les travaux ci-dessus cités.

A R R E T E

Article 1 : A compter du 15 juillet 2025 et ce jusqu'à la fin des travaux l'autorisation est donnée à l'entreprise « CHARIER TDD AV » de réaliser les travaux d'essais de déflexion sur la voirie en vue des travaux à venir – Rue de La Serpentine à CHARRON (17230). (Voir plan ci-dessous).

Article 2 : Pendant les travaux, sur la portion de route mentionnée sur le plan ci-dessous **il y aura un véhicule de signalement géré par l'emprise.**

Article 3 : Pendant les travaux, sur la portion de route mentionnée sur le plan ci-dessous **la circulation et le stationnement seront interdit aux poids lourds, la vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

Article 4 : Le dépassement sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 5 : La remise en état de la chaussée à l'identique, des trottoirs et des bas-côtés est impérative.

Article 6 : L'entreprise « CHARIER TDD AV » assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance le temps des travaux, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

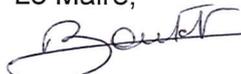
Article 7 :

- La Directrice Générale Des Services,
- L'Entreprise « CHARIER TDD AV »
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'entreprise « CHARIER TDD AV » et à la Gendarmerie.

Fait à Charron, le 10 juillet 2025
Le Maire,


Martine BOUTET



